

**Extrait du registre des délibérations
de l'Assemblée**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE*Affichage de la Convocation**03 décembre 2019*

L'An deux mille dix-neuf, le 16 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Madame BAUD-ROCHE, à Archamps, à 12h15,
suivant convocation légale du 03 décembre 2019.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6**Présents titulaires :** Madame Astrid BAUD-ROCHE (région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Jean-François OBEZ (CAPG), Monsieur André VERCIN (région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Antoine VIELLIARD (CCG)**Présents suppléants :** Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur David Favre (GE)**Présents suppléants sans droit de vote :****Absents excusés :** Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),**Secrétaire de séance :** Monsieur André VERCIN

N° 36/19 – Règlement public d'exploitation des lignes transfrontalières

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée, que le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est l'autorité organisatrice du transport public routier de voyageurs transfrontalier et, qu'à ce titre, il doit adopter un règlement déterminant les droits et les obligations des usagers du service public précité. Ce règlement vient compléter les dispositions des textes légaux et réglementaires en vigueur.

Madame la Présidente ajoute que du fait du remplacement de la communauté tarifaire Unireso Régional par la communauté tarifaire Léman Pass et des nouveaux tarifs des zones à partir du 15 décembre 2019, le règlement d'exploitation des lignes urbaines doit faire l'objet d'une mise à jour.

En revanche les documents suivants n'évoluent pas :

- le règlement d'exploitation du réseau des lignes Transalis a déjà été adopté par délibération n°08/16 de l'Assemblée du GLCT et reste inchangé ;
- les tarifs des zones locales françaises ont déjà été approuvés par délibération n°16/19 du 07 juin 2019 et restent inchangés ;
- les montants des indemnités forfaitaires et amendes ont déjà été approuvés par délibération n°05/19 du 25 mars 2019 et restent inchangés.

Madame la Présidente précise par ailleurs qu'un tel règlement existe déjà couvrant le territoire suisse s'agissant du service urbain (à travers les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux) :

- Le règlement d'exploitation du réseau des lignes Mobilis sur le territoire suisse,
- Le règlement d'exploitation du réseau des lignes tpg sur le territoire suisse.

Au vu de ces éléments le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est amené à adopter le règlement d'exploitation des lignes urbaines du GLCT et ses annexes qui sont les suivantes :

- Annexe 01 : les tarifs des zones locales françaises ont déjà été approuvés par délibération n°16/19 du 07 juin 2019 et restent inchangés ;
- Annexe 02 : Le règlement relatif à la communauté tarifaire Léman Pass (T651.12) en remplacement du T651.11)

- Annexe 03 : Le règlement relatif à la communauté tarifaire Mobilis (T651.22),
- Annexe 04 : Les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, bagages et animaux sur le réseau tpg (DRT-tpg)
- Annexe 05 : Extrait des gammes tarifaires du Service Direct (T650, T601, T654)
- Annexe 06 : les montants des indemnités forfaitaires et amendes ont déjà été approuvés par délibération n°05/19 du 25 mars 2019 et restent inchangés.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'exploitation des lignes urbaines du GLCT ci-annexé,

ADOpte les annexes du règlement d'exploitation des lignes urbaines du GLCT ci-annexées.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 16 décembre 2019

La Présidente
Agnès BAUD-ROCHE

